

Procès-Verbal BUREAU PLENIER

Réunion du lundi 17 février 2020 à 18h30 En visioconférence à Lyon et Cournon.

Présidence : P. PARENT.

Présents:

A Cournon: Y. BEGON, N. CONSTANCIAS, G. POITEVIN.

A Aurillac: J. VANTAL.

A Lyon: D. ALLARD, D. ANSELME, J-P. DEFOUR, R. FOURNEL, L. JURY, P. LONGERE, E. LUC,

P. MICHALLET, J-M. SALZA, D. THINLOT.

Assistent: M. COQUET, R. DEFAY, S. DI IORIO, R. SEUX. + C. LEXTRAIT et D. DRESCOT en préambule de la réunion.

Ordre du Jour

1. Informations du Président et/ou du Président Délégué.

- Nomination de Denis ALLARD au Bureau Plénier.
- CR COMEX.
- CR Collège des Présidents du 8 février 2020.
- Point situation Futsal R2.
- Point licences au 16 février 2020.
- Lieu des 2 prochaines A.G. de la LAuRAFoot.

2. Tola Vologe.

- Prorogation des baux et reconnaissance de la servitude « chauffage urbain ».
- Dates prévisionnelles des livraisons.

3. Dossiers juridiques.

- Demande d'évocation CASCOL Oullins.
- Demande AS du Parc Sp. suite à décision de la CRCM.
- Critérium U13.

4. Féminisation : opération « Mesdames Franchissez la barrière ».

- Opération régionale à l'occasion du match de l'Equipe de France A (France / Finlande) à Lyon du 31 Mars 2020.
- Réunion de la Commission Fédérale de la Féminisation début avril 2020 (6, 7 ou 8, 9 ?).

5. Foot Diversifié

- Foot Loisir : réunion fédérale organisée au District de la Loire le 9 mars 2020.
- Beach Soccer: projet P.P.F. LAuRAFoot.

6. Questions diverses (à poser par écrit avant le jeudi 13 février à midi).

Projet de plaquette IR2F pour le BMF apprentissage 2020/2021.

Yves BEGON:

Mise en place du match de barrage pour l'accession des U18 F à la Phase d'Accession Nationale en U19 F.

Denis ALLARD:

Problématique de la délivrance des licences après le 30 avril 2020.

Avant de débuter la réunion, Pascal PARENT souhaite la bienvenue à Denis ALLARD pour sa première réunion en tant que membre du Bureau Plénier suite à sa désignation lors du collège des Présidents du 8 février dernier. Comme prévu dans les statuts de la ligue, il prend donc le 2^e poste de Président de district (issu du territoire de l'ancienne ligue Rhône-Alpes) laissé vacant par Pascal PARENT en devenant Président de la LAuRAFoot.

Préambule : intervention de M. Luc GRENIER de la DRDJSCS sur la radicalisation. Il présente ses missions :

- Prévention de la radicalisation dans le sport.
- Lutte contre le trafic de substances dopantes.
- Appui sur le contrôle des établissements d'activités physiques et sportives.

L'objectif de l'Etat est de prévenir la violence et la radicalisation. Il fait part des différentes sortes de radicalisations.

L'Etat a proposé un plan d'actions validé par le Premier Ministre contenant 60 mesures dont 4 mesures « Sport » :

- Mesure 23 : Liée à la sensibilisation et à l'information pour créer une vigilance.
- Mesure 24 : La formation des Educateurs sportifs.
- Mesure 25 : Contrôles administratifs, Associations, Clubs.
- Mesure 26 : Nomination de référents citoyenneté dans les Fédérations (A ce jour, Matthieu ROBERT pour la FFF).

Roland SEUX questionne sur les personnes habilitées ou pas à faire tout signalement.

En cas de doute et pour tout signalement, un numéro Vert est à disposition 0800 005 696. Un formulaire anonyme existe aussi sur le Site Internet de la DRDJSCS.

Un débat s'instaure entre les membres du Bureau, Luc GRENIER et Christelle LEXTRAIT sur les doutes, le signalement, la violence, le communautarisme, la radicalisation, le terrorisme, la communication des informations, les relations entre la Ligue et les Services Généraux.

M. GRENIER adressera la documentation nécessaire à tous les questionnements ainsi que le Plan Régional de Prévention de la Radicalisation.

Une rencontre entre la DRDJSCS, les clubs, le District de Savoie et la F.F.F. a eu lieu sur la Prévention de la radicalisation et a été très appréciée des clubs.

Pascal PARENT remercie M. GRENIER et informe qu'une information sera diffusée sur les supports de communication de la ligue et souhaite qu'une réunion plénière soit organisée entre les responsables de la Ligue, des Districts et la DRDJSCS.

Point sur le Futsal R2 :

Intervention de Dominique DRESCOT, Président de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs du Football.

Suite à l'envoi de la décision par Notifoot aux clubs en infraction, 5 clubs ont interjeté appel de cette décision.

Dominique DRESCOT rappelle qu'au niveau de la Ligue, il est demandé le diplôme Futsal de Base constitué de 2 modules, initiation/découverte et perfectionnement/entrainement.

Certains clubs n'ont pas ce dernier diplôme malgré la parution, en début de saison, du planning des formations et des mails d'information adressés par le Pôle Formation de la Ligue.

Quelques clubs sont inscrits dans la formation Futsal Découverte organisée par le District de l'Isère mais celle-ci est reportée en mai.

Le District de Savoie organise une formation Futsal les 14 & 15 mars.

Le Président souhaite qu'une information générale soit faite auprès des clubs en infraction pour les informer de l'organisation de ces formations Futsal.

1. Informations du Président et/ou du Président Délégué.

- Nomination de Denis ALLARD au Bureau Plénier : voir introduction ci-avant.
- Compte-rendu réunion du COMEX du 13 février 2020 :
 - Bonne santé financière de la Fédération
 - Augmentation du droit à l'image des joueurs de l'Equipe de France qui passe de 20 000 € à 21 700 € par joueur et par match.
 - Centre Technique de Clairefontaine : l'appel d'offre a été lancé et est concluant concernant la rénovation de terrains.
 - Une convention à hauteur de 15 000 € a été signée pour 2 ans entre la F.F.F. et la Fédération du Sport Adapté.
 - Le District de Meurthe et Moselle s'installe à Joeuf suite à la vente du siège actuel.
 - Accord pour hypothèque du nouveau siège de la Ligue de Normandie.
 - Protocole avec le club de Garges Dgibson Futsal et la F.F.F..

<u>- L.F.A. :</u>

La tournée des réunions sur « Club, Lieu de Vie » se termine et a connu un véritable succès.

- La finale de la Coupe de France Féminine aura lieu le 9 mai 2020. Le lieu reste à définir après que Le Havre ait décliné l'offre.

L'aide financière a été augmentée à partir des 8èmee de finale et sera de 5 000 € par match pour payer tout ou partie des déplacements.

- Coupe de France : 3ème saison avec la venue de Saint-Pierre et Miquelon pour le 3ème tour. C'est la Ligue des Pays de la Loire qui accueillera l'équipe cette année.

L.F.P. :

- La Loi Furiani : l'Assemblée Nationale a voté pour un jour sans match le 5 mai. Désormais, en attente de la position du Sénat.
- Le Trophée des Champions 2020 aura lieu en Côte d'Ivoire ou en France.
- Les périodes de transfert de l'année prochaine auront lieu du 10 juin au 1^{er} Septembre et du 4 janvier au 2 février.

- La tournée d'été des clubs de Ligue 1 a été un échec, le format va donc être repensé.
- Réflexion sur les nouveaux droits Télé et leur redistribution : le Président a rappelé que c'est l'Assemblée Fédérale qui tranchera, néanmoins une partie de la nouvelle manne sera reversée aux clubs de National 1.
- Réflexion en cours sur l'évolution de la Gouvernance de la LFP.
- Compte-rendu du Collège des Présidents du 8 février 2020 :
 - Nomination de Denis ALLARD, Président du District de Haute-Savoie Pays de Gex, pour intégrer le Bureau Plénier de la LAuRAFoot.
 - Point d'étape sur les réunions de la centralisation de l'E.T.R. et la régionalisation de la formation.
 - Prochaine réunion du Collège fixée au 18 avril 2020.

De plus, un séminaire du collège aura lieu en juillet 2020.

- Info diverse : la Haute Autorité a envoyé un questionnaire concernant l'arbitrage. Jean-Marc SALZA a répondu pour la LAuRAFoot.
- Point licences au 16 février 2020.
 - La LAuRAFoot reste la « meilleure Lique en baisse » : 1,72 % de date à date.
 - La Ligue gagne des licences sur les féminines mais perd des licences seniors masculins. On note également une baisse au niveau des arbitres : -129 à ce jour.
- Lieu des 2 prochaines Assemblées Générales de la LAuRAFoot :
 Par souci d'économie et de facilité, les Assemblée Générales du 27 juin 2020 et du 24 octobre 2020 auront lieu à l'E.N.S. de Lyon Gerland.

2. Tola Vologe.

- Prorogation des baux et reconnaissance de la servitude « chauffage urbain » :
 Les signatures des trois avenants aux baux ont eu lieu en mairie de Lyon le 14 février
 dernier, en compagnie du District de Lyon et du Rhône pour l'un des 3 baux (Sièges).
 La régularisation de la convention de servitude de passage du chauffage urbain a été
 également effectuée à cette occasion.
- Dates prévisionnelles des livraisons :
 - Côté Pôle Espoirs Féminin livré le 31 janvier.
 - Retard concernant le pôle médical et les vestiaires du sous-sol de la résidence espoirs (PEG) qui étaient prévus pour le 10 et 14 février : livraison décalée au 28 février (date également prévue pour la livraison de la salle de Fitness).

Pascal PARENT informe que les interventions au niveau de la résidence espoirs se feront impérativement entre le 24 février et le 6 mars, dates des vacances scolaires.

- Vestiaires STAFF des Pôles (Résidence Espoirs) et vestiaires du Pôle médical pour le 6 mars.
- Le 1^{er} bloc des vestiaires terrain devrait être livré le 13 mars pour une livraison du dernier bloc le 24 avril (tout comme la Villa).

Passage de la Commission de Sécurité à prévoir la semaine du 30 avril.

Le permis est déposé pour la tranche 3 (salle d'Assemblée et le terrain de Futsal couvert).

Pascal PARENT informe avoir eu la bonne surprise de recevoir un mail de Marc DEBARBAT et Hubert FOURNIER concernant la possibilité de faire financer par la FFF des projets autour des pôles espoirs sur l'exercice 2019/2020, à hauteur de 100 000 € par pôle. Il s'agirait de subventions de fonctionnement sur cet exercice.

Roland SEUX fait part d'un audit commandé par le Docteur AURAND de la FFF pour faire vérifier les dispositifs médicaux mis en place dans les pôles espoirs.

3. Dossiers juridiques.

 Demande d'évocation du CAS CHEMINOTS OULLINS LYON contre la décision de la Commission Régionale d'Appel du 11 février 2020 (audition du 28 janvier 2020)
 Dossier n°18 R : rencontre CAS CHEMINOTS OULLINS LYON / AS ST PRIEST en U16 R1 Poule A du 15 décembre 2019.

Pris connaissance des courriers des 13 et 17 février 2020 du CAS CHEMINOTS OULLINS LYON par lesquels le club formule une demande d'évocation auprès du Conseil de Ligue, suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 11 février 2020 ;

Considérant que le club évoque les motifs suivants :

- la Commission ayant donné raison au CAS CHEMINOTS OULLINS LYON sur le fond, les points du gain du match devraient leur revenir ;
- la responsabilité de l'erreur ne revient pas à la LAuRAFoot mais à l'entraineur de l'AS SAINT PRIEST qui a pris la responsabilité d'aligner des joueurs qui ne pouvaient pas jouer ;
- le club de l'AS SAINT PRIEST avait également contacté Arsène MEYER qui les avait informé que ces joueurs U16 qui avaient participés au CN17 ne pouvaient pas prendre part à la rencontre ; que c'est le club qui a donc pris le risque de les faire jouer malgré cette information;
- il est inconcevable que les frais de procédure soit à leur charge alors que sur le fond, la Commission Régionale d'Appel leur donne raison ;
- le fait pour la LAuRAFoot de ne pas donner match gagné au CAS CHEMINOTS OULLINS LYON reviendrait à créer un précédent pour des affaires similaires à venir ;

Sur ce,

Considérant que dans ce dossier, il s'agissait de savoir si le club de l'AS SAINT PRIEST pouvait aligner, lors de la rencontre citée en objet, des joueurs U16 ayant participé à la dernière rencontre d'une équipe supérieure qui ne jouait pas le même week-end, à savoir l'équipe participant au Championnat National U17;

Considérant en l'occurrence que l'équipe de l'AS SAINT PRIEST a fait participer à la rencontre U16 R1 des joueurs ayant participé au dernier match du Championnat National U17 alors que cette dernière équipe ne jouait pas le même week-end ; qu'en vertu des articles 167 des RG de la FFF et 21.4.6 des RG de la LAuRAFoot, il ressort que ces joueurs n'étaient pas qualifiés pour prendre part à la rencontre U16 R1, comme l'a justement soulevé le club du CAS CHEMINOTS OULLINS LYON ;

Considérant ainsi que la Commission Régionale d'Appel a logiquement donné raison au club du CAS CHEMINOTS OULLINS LYON sur le fond ;

Considérant en revanche que c'est à juste titre que ladite Commission a donné la rencontre à rejouer au motif que le club de l'AS SAINT PRIEST avait pris renseignement auprès de la Commission Régionale des Règlements qui lui a répondu par écrit que lesdits joueurs U16 pouvaient prendre part à la rencontre ;

Considérant ainsi que le Bureau Plénier de la LAuRAFoot ne peut pas imputer cette erreur au club de l'AS SAINT PRIEST ;

Considérant qu'aucun précédent ne sera créé avec cette décision dans la mesure où il est bien précisé dans la décision que la réserve du club du CAS CHEMINOTS OULLINS LYON était recevable sur le fond et que seule l'erreur administrative de la LAuRAFoot a conduit à prendre cette décision de donner match à rejouer ;

Considérant toutefois que le Bureau Plénier de la LAuRAFoot estime que les frais de procédure ne doivent pas à être mis à la charge du CAS CHEMINOTS OULLINS LYON et que les frais des officiels de la rencontre à rejouer doivent être à la charge de la LAuRAFoot ;

- → Par ces motifs, le Bureau Plénier de la LAuRAFoot décide, à l'unanimité, de :
 - rejeter la demande d'évocation du club du CAS CHEMINOTS OULLINS LYON ;
 - rembourser les frais inhérents à la procédure d'appel au CAS CHEMINOTS OULLINS LYON :
 - mettre les frais des officiels à la charge de la LAuRAFoot pour la rencontre à rejouer.
- <u>Demande de dérogation</u> suite à la décision de la Commission Régionale de Contrôle des Mutations du 13 janvier 2020 (dossier n°242).

Pris connaissance du courrier de l'AS DU PARC D/SP en date du 30 janvier 2020 par lequel le club demande une dérogation à l'article 6 du Règlement de la Commission Régionale des Règlements ; qu'en effet, ledit club a fait une demande de mutation pour un joueur U18 mais que le club quitté a fait opposition pour mise en péril de l'équipe U18 en raison du manque d'effectif ; que le club de l'AS DU PARC D/SP ne conteste pas l'application du Règlement mais souhaite que la mutation leur soit accordée à titre exceptionnel dans la mesure où le joueur ne joue qu'en senior et non en U18 ;

Sur ce.

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier que la décision de la Commission Régionale des Règlements correspond à une application stricte des règlements et que toute décision contraire reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions réglementaires alors que la possibilité d'y déroger n'est pas expressément prévue par le Règlement;

Considérant qu'une telle décision viderait de sa substance les dispositions de l'article 6.1.2 du Règlement de la Commission Régionale des Règlements et créerait une dérogation dans des

conditions qui seraient donc irrégulières, exposant ainsi la F.F.F., la Ligue régionale et le District, mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions ;

→ Par ces motifs, le Bureau Plénier rejette à l'unanimité la demande formulée par l'AS DU PARC D/SP.

• Critérium U13.

Modifications dans les groupes du critérium U13 actés lors du Bureau Plénier du 27 février 2020 :

- I'U.S.C. AIGUEBELLE remplace le FC NIVOLET dans le Groupe H suite à un recours auprès de la Commission d'Appel du District.

Toutefois, le FC NIVOLET a fait appel de cette décision auprès de la Ligue et l'affaire devrait être traitée début mars. Cette modification n'est donc pas définitive.

- I'US ANNECY LE VIEUX (Groupe H) souhaite changer de Groupe avec FC ANNECY (Groupe G) :
 - → Dans la mesure où il y a accord des deux clubs et que cela ne change rien au niveau des kilomètres pour les autres clubs, le Bureau Plénier donne son accord.
- 4. Féminisation : opération « Mesdames Franchissez la barrière ».
 - Opération régionale à l'étude imaginée à l'occasion du match de l'Equipe de France A (France / Finlande) à Lyon du 31 Mars 2020.
 Richard DEFAY, après contact avec l'OL, est dans l'attente des conditions financières pour l'achat des billets et de mise à disposition des installations nécessaires (salon Cercle OL).

Pascal PARENT souhaite profiter de cette occasion pour inviter des clubs, des membres de commission, des bénévoles Ligue et Districts.

Les invitées féminines ciblées : les Présidentes de Club, les femmes ayant bénéficié de l'opération « ma 1ère licence de dirigeante » pour une mise en valeur.

Didier ANSELME souhaite un travail entre la LAuRAFoot et les Districts et que les mails concernant l'avancée du dossier et les réunions soient adressés sur la messagerie officielle des Districts.

Un point sera fait au Conseil de Ligue du 2 Mars prochain et une communication dans la foulée sera nécessaire.

 Réunion le 2 avril 2020 de 10h00 à 16h00 au siège de la LAuRAFoot avec la participation de Michèle CHEVALIER, Frédérique JOSSINET et Véronique LAINE (membres de la Commission Fédérale de Féminisation). Seront réunies à cette occasion, les personnes participant au programme « les 100 femmes dirigeantes » des Ligues Auvergne-Rhône-Alpes, Méditerranée et Corse.

5. Foot Diversifié

- Foot Loisir : réunion fédérale organisée au siège du District de la Loire le 9 mars 2020 pour les Ligues LAuRAFoot, Méditerranée et Corse, ainsi que leurs Districts. Les territoires sont invités à identifier 3 personnes pour participer à cette réunion : un élu référent du Foot Loisir, un technicien (CTD DAP / CTR DAP), une personne « moteur » sur le dossier du Foot Loisir (Président de la commission dédiée, salarié impliqué dans la thématique, bénévole avec des idées novatrices).
 - → Pour représenter la LAuRAFoot, le Bureau Plénier désigne :
 - Denis ALLARD, Membre du Bureau Plénier, élu référent du Foot Loisir.
 - Sébastien DULAC, CTR en charge du DAP,
 - Imad CHBORA, service civique.
- Beach Soccer : projet P.P.F. LAuRAFoot.

Nous avons reçu un mail pour prévenir que les référents régionaux du Beach Soccer seront réunis du 31 mars au 2 avril avec le nouveau référent national qui sera bientôt désigné.

Yohann VALLET participera à ce séminaire.

→ Le Bureau Plénier est d'accord pour que Yohan VALLET participe à ce séminaire mais décide que la LAuRAFoot n'organisera pas de phases régionales du Beach Soccer cette saison, en raison des forfaits des clubs la saison passée.

6. Questions diverses

- Projet de plaquette IR2F pour le BMF apprentissage 2020/2021 :

Ce point a été évoqué au dernier Conseil de Ligue. Une réunion d'information est prévue le 16 mars 2020.

→ Le Bureau Plénier valide la plaquette qui devra être communiquée sur les boites mails des clubs et sur le site internet.

- Yves BEGON:

Mise en place du match de barrage pour l'accession des U18 F à la Phase d'Accession Nationale en U19 F.

- Le barrage des féminines est prévu le 10 mai 2020 (lieu à confirmer).
- Le barrage des garçons aura lieu le 24 mai 2020 (lieu à confirmer).

Yve BEGON propose que les frais des officiels dont un délégué soient supportés par les 2 clubs et que la recette de la buvette revienne au club organisateur, que l'entrée ne soit pas payante et que la collation d'après-match soit organisée par le club qui accueille mais refacturée à la LAuRAFoot sur la base de 11 euros par personne.

Le Bureau Plénier estime qu'il faut déterminer un lieu central pour les deux rencontres.

Lilian JURY propose le secteur du Puy en Velay pour les féminines. Raymond FOURNEL se charge du dossier.

Pierre LONGERE propose de contacter Saint-Chamond Foot pour accueillir le match des barrages des garçons.

→ Le Bureau Plénier valide ces propositions à condition que les clubs donnent leur accord.

- Denis ALLARD :

Problématique de la délivrance des licences après le 30 avril 2020 :

- Situation des jeunes du foot animation qui démarrent la pratique pendant les vacances de Pâques (qui se terminent le 3 mai cette année) et qui disputent des matchs en plateaux en mai et juin, alors qu'il n'est plus possible d'enregistrer des licences après le 30 avril.
 Richard DEFAY confirme que les clubs ne peuvent plus saisir les demandes de licence après cette date mais qu'en revanche, il peut être envisagé une solution pour pallier à cela si nécessaire (Procédure à mettre en place).
- Situation des clubs organisant des stages auxquels participent des jeunes non licenciés, donc non couverts par l'assurance de la licence.

Il revient au club organisateur de prendre toutes les dispositions nécessaires et de se renseigner auprès de son assureur (hors MDS) pour éventuellement prendre une extension à l'assurance responsabilité civile.

Madame SPITZBARTH, Directrice de la M.D.S. sera consultée par Raymond FOURNEL afin de trouver un produit adapté à cette dernière problématique.

Lilian JURY souhaite qu'une communication précise de la M.D.S. soit faite en direction des clubs et des licenciés afin de les informer exactement des garanties qu'offre l'assurance.

	La séance est close à 21h00.
Le Président,	Le Secrétaire Général,
Pascal PARENT	Pierre I ONGERE